Département de la Lozère
Communauté de communes Mont-Lozère

mont-lozère
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 048-200069128-20260623-D2026_012-AR

DECISION n°D2026/012
MARCHÉS PUBLICS

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la quantité et les tarifs des forfaits mobiles professionnels des agents de la communauté de communes,

Vu les frais de résiliation des forfaits mobiles en cours d'engagement,

Vu les offres de prix des société ORANGE, NETCOM (12) et KOESIO (48),

Considérant que l'offre de la société KOESIO est économiquement plus avantageuse et qu'elle intègre un service d'assistance plus avantageux,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la société KOESIO (48000 Mende) est acceptée pour 26 forfaits mobile, pour un montant mensuel de 219,04 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23 juin 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.